



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2022/09/481

Objet : Arrêté portant alignement de voirie

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la demande en date du 23 février 2021 par laquelle Madame Monique SAUSSINE, Géomètre Expert, demeurant 16 rue Gambetta 30600 Vauvert, demande, pour le compte de Monsieur REYNAUD SCI VFA, l'alignement de sa propriété sise Rue Philippe Lamour 30600 VAUVERT et cadastrée section AB au droit de 70 Voie intercommunale numéro 20 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 11 mars 2021 joint au présent arrêté ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le 09 mars 2021 dont l'extrait est ci-annexé ;

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES – 16 Avenue Feuchères – 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Communauté de communes de Petite Camargue conformément à la réglementation en vigueur ;
- Notifié à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Vauvert, le 1^{er} septembre 2022.

Le Président

André BRUNDU



Annexes

Plan de l'alignement

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté de communes ci-dessus désignée.